COMMUNE d'AIRE-SUR-LA-LYS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 AVRIL 2024

<u>DÉLIBÉRATION</u> DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS EN DATE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le MARDI 9 AVRIL à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la salle des Mariages sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire, par suite de la convocation en date du 27 mars 2024.

ETAIENT PRESENTS: M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, PLANQUELLE Rachel, MM. FACON Jean-Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, HERNOUT Serge, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, MM. RYS Didier, DUBUISSON Frédéric, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION:

- M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme WOZNY Florence.
- M. BOULET Guillaume a donné procuration à M. BOULET Michel.

<u>Secrétaire de séance</u> : M. LERMYTTE François

Fin de la séance : 21h30

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

<u>OBJET</u>: CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAPSO POUR LA MISE EN PLACE DE BOITES A LIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AIRE-SUR-LA-LYS - AUTORISATION DE SIGNATURE.

2024-04-N°18

La Communauté d'agglomération du Pays de Saint Omer (CAPSO) et la Ville D'AIRE-SUR-LA-LYS ont convenu de signer une convention de partenariat pour la mise à disposition par la CAPSO de deux boîtes à lire qui seront installées sur l'espace public dans des points stratégiques et accessibles à tous, visant à favoriser un système de livre-échange.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François LERMYTTE - Maire-Adjoint ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

<u>ARTICLE 1</u> - **D'AGREER** les termes de la convention de partenariat « Boîtes à Lire » entre la CAPSO et la Ville d'AIRE-SUR-LA-LYS ;

<u>ARTICLE 2</u> - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que ses avenants éventuels et à prendre l'ensemble des démarches rendues nécessaires pour son application,

ETANT PRÉCISÉ QUE les lieux d'implantation seront : l'école de RINCQ et le PORT FLUVIAL.

Pour extrait conforme,

Jean-Claude DISSAUX

Accusé de réception en préfecture 062-216200147-20240409-2024-04-18-DE Date de télétransmission : 16/04/2024 Date de réception préfecture : 16/04/2024